

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

4 JUILLET 2017

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE
BUDGÉTAIRE 2017⁽¹⁾

—

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DES MÉDIAS

PAR **MME JOËLLE KAPOMPOLÉ.**

—

(1) Voir Doc. n°483 (2016-2017) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. le ministre Marcourt, partim pour ce qui concerne ses compétences	3
2	Exposé de M. Bresoux, représentant de la Cour des comptes	5
3	Discussion générale	5
4	Examen des articles et tableaux budgétaires	10
5	Vote	14

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias a examiné, au cours de sa réunion du 4 juillet 2017(2), le projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2017.

1 Exposé introductif de M. le ministre Marcourt, partim pour ce qui concerne ses compétences

M. Marcourt commence son intervention en rappelant que le présent projet d'ajustement est essentiellement technique. La plupart des propositions d'ajustement sont en effet simplement liées à une actualisation des paramètres macroéconomiques, ce qui entraîne une hausse mécanique des dépenses, car ces paramètres sont plus favorables qu'à l'initial.

Toutefois, il ajoute que, sur sa proposition, dans le cadre du dernier conclave budgétaire, le Gouvernement a également décidé de débloquer des budgets pour la mise en œuvre de nouvelles politiques, en réponse aux demandes des acteurs de l'enseignement supérieur.

Il s'agit notamment :

- de permettre le recrutement de conseillers académiques pour aider les établissements à appliquer le décret *Paysage* ;
- d'allouer des budgets pour permettre le remplacement du personnel académique en congé de maternité ;
- de permettre le recrutement de personnel pour aider les institutions à mettre en œuvre la réforme de la formation initiale des enseignants.

Il passe ensuite en revue les principales variations dans cet ajustement 2017, division organique par division organique (DO).

À la DO 6, qui couvre les dépenses de cabinet, les crédits restent inchangés, comme c'est le cas depuis le début de la législature.

À la DO 25, les seules variations sont liées à

la mise à jour des paramètres macroéconomiques. Pour rappel, depuis 2015, une économie de 3 % est appliquée sur l'ensemble des OIP de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et donc sur la RTBF et le CSA. En 2018, l'accord de Gouvernement prévoyait toutefois de mettre un terme à ces économies, puisque les institutions concernées auront opéré un effort budgétaire suffisant et l'orateur s'engage à être attentif à ce qu'il en soit ainsi.

Le calcul de la dotation à la RTBF est détaillé dans les exposés particuliers et se décompose comme suit : le montant de l'économie de 3 % du montant de la dotation, c'est-à-dire environ 7 millions d'euros, est réparti entre une diminution de l'ex-dotation ARTE Belgique et une amélioration de l'empreinte SEC de la RTBF. Le montant de la dotation de la RTBF est donc fixé à 235.122.000 euros, et se compose de la dotation prévue par le contrat de gestion, soit 234.006.000 euros, et de l'ex-dotation ARTE Belgique, soit 1.116.000 euros.

À la DO 40, les principales variations évoquées en introduction sont inscrites au programme 3.

Trois nouvelles allocations de base (AB), 01.10, 01.11 et 40.01, sont créées. La première, libellée « soutien à l'application du décret *Paysage*, est créditée de deux millions d'euros. Ce montant couvre deux mesures. D'une part, il doit permettre aux établissements d'enseignement supérieur d'engager ou de détacher, au total environ 90 équivalents temps-plein (ETP), pour accompagner les étudiants dans la gestion de leur parcours académique. Cette mesure répond à une demande des établissements, qui sont confrontés à une surcharge de travail due à la gestion individualisée des programmes des étudiants.

L'autre mesure couverte par ces crédits concerne les remplacements du personnel académique en congé de maternité, suite aux revendications exprimées lors des dernières négociations sectorielles. En effet, à ce jour, l'université concernée doit prendre en charge le traitement de ses membres du personnel académique en congé de maternité, ainsi que l'organisation et le financement complet de leur remplacement. Dans la pra-

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Dufrane, M. Fontaine, Mme Kapompolé, M. Martin, M. Onkelinx, M. Prévot, Mme Bertieaux, M. Destrebecq, Mme Dock (en remplacement de M. Brotchi), Mme Dock, M. Maroy, Mme Potigny, M. Drèze, Mme Moinnet (Présidente), Mme Salvi

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Crucke, Mme De Bue, M. Henry, Mme Brogniez, Mme Persoons, Mme Vienne, Mme Warzée-Caverenne : membres du Parlement

M. Marcourt, Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

M. Scorenau, conseiller budgétaire au cabinet de M. le ministre Marcourt

M. Crépin, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt

M. Matillard, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt

M. Parée, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt

M. Bresoux, représentant de la Cour des comptes

Mme Gilman, collaboratrice du groupe PS

Mme Leprince, collaboratrice du groupe PS

M. Jammaers, collaborateur du groupe MR

Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR

Mme Dehin, collaboratrice du groupe cdH

tique, ces décisions sont prises au cas par cas et le remplacement est souvent partiel, une partie des tâches retombant sur les collègues de la personne en congé de maternité. À ce stade, il n'existe aucune procédure formelle pour l'organisation du remplacement. Ce montant permettra donc d'organiser structurellement ce type de remplacements, comme cela existe déjà pour les enseignants dans les mêmes situations dans les Hautes Ecoles et les Ecoles supérieures des Arts (ESA).

L'accord du Gouvernement sur ce montant de deux millions dans le cadre du présent ajustement porte également sur une augmentation de ce montant à 6 millions dès 2018, afin notamment de couvrir le coût en année pleine des conseillers académiques *Paysage*.

La deuxième allocation de base créée est créditée de 1,4 millions d'euros. Elle doit permettre aux établissements d'engager ou de détacher du personnel en appui de la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants. Ce montant est estimé sur base d'un coût par ETP d'environ 70.000 euros pour 16 Hautes Ecoles et 5 Universités.

L'intervenant souligne que cette réforme de la formation initiale des enseignants a été adoptée en première lecture par le Gouvernement, et est actuellement au stade de la concertation. Il est important qu'elle poursuive son cours jusqu'au Parlement, afin d'y être débattue et adoptée, après autant d'années de gestation. Par ailleurs, cette réforme constitue, de l'avis de tous, un élément nécessaire pour permettre la réussite du Pacte d'Excellence et de manière générale, pour améliorer la qualité de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est donc essentiel qu'elle puisse aboutir.

Enfin, la troisième allocation de base créée permettra de financer les institutions qui organiseront le certificat exigé, à titre transitoire, pour enseigner le cours de philosophie et de citoyenneté dès la prochaine rentrée académique. Le montant de 350.000 euros crédité sur cette nouvelle AB se base sur un financement en année pleine de 700.000 euros, lequel tient compte d'environ 1.400 étudiants à former sur quatre années académiques, et d'un financement par étudiant de l'ordre de 2.000 euros.

Les modalités concrètes d'organisation de ce certificat et son financement doivent également être adoptés par le Gouvernement, de manière urgente vu l'entame très proche de la nouvelle année académique. Il est en effet indispensable de pouvoir informer rapidement les établissements pour leur permettre d'organiser au mieux cette formation.

Une autre variation importante au sein de cette DO est opérée aux AB 01.08 et 01.09, afin de répartir la tranche 2017 du refinancement dans

les allocations de base des Universités, à la DO 54, et des Hautes Écoles, à la DO 55. Pour rappel, les 7,5 millions de refinancement en 2017 ont été répartis lors de l'élaboration du budget initial 2017 à concurrence de 70 % pour les Universités et de 30 % pour les Hautes Ecoles. Pour rappel également, le décret *Refinancement* du 16 juin 2016 prévoit que la tranche 2018 du refinancement de l'enseignement supérieur, la plus importante de la législature, soit un montant de 21,5 millions d'euros, devrait être répartie au plus tard lors de l'élaboration du budget initial 2018.

Le ministre précise qu'au cours des derniers mois, il avait indiqué que cette répartition dépendrait du nouveau modèle de financement des Hautes Ecoles, que celles-ci négocient depuis maintenant deux ans, avec le soutien technique de son cabinet. Ce travail est toutefois également hypothéqué par la crise de majorité en cours actuellement.

Au sein de cette DO 40, il faut encore souligner la variation du montant de l'AB 01.02-55, où 225.000 euros sont ajoutés afin de couvrir une sanction financière infligée par l'autorité d'audit de l'agence FSE au Centre de Coordination et de Gestion des Fonds structurels pour l'enseignement supérieur.

L'autorité d'audit a en effet révélé des faiblesses dans le système de gestion et de contrôle appliqué par le Centre de coordination, comme par exemple des contrôles trop peu approfondis des dossiers qui pourraient mener à des erreurs, une documentation insuffisante des vérifications, des procédures de contrôle non formalisées, etc.

En conséquence, vu cette analyse et malgré l'amélioration continue de ce service, reconnue par l'autorité d'audit, celle-ci a décidé d'appliquer une correction forfaitaire de 5 % des cofinancements FSE contrôlés par le Centre, soit une correction de 225.000 euros.

À la DO 45, pour ce qui concerne la recherche scientifique, l'ensemble des ajustements est lié à la mise à jour des calculs des dotations organiques tenant compte des paramètres macroéconomiques les plus récents.

M. le Ministre voudrait également rappeler, dans le domaine de la recherche scientifique, que plusieurs dossiers importants doivent encore arriver sur la table du Gouvernement. Il s'agit notamment du décret qui organise l'exercice de la compétence relative aux Pôles d'attraction inter-universitaires, transférés dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat, et pour laquelle la Fédération Wallonie-Bruxelles percevra dès 2018 un nouveau financement. D'autres décrets étaient également en préparation à la suite d'un travail important depuis le début de cette législature, tels que la formalisation décrétable des « Personnes Contact Genre » ou le projet prévoyant un financement structu-

rel de la recherche en Art. Il espère pouvoir encore faire aboutir ces projets.

Enfin, à la DO 45, il faut encore signaler le transfert de l'AB 33.13-12 en provenance du dispositif budgétaire du Ministre du Budget, relative au financement du Parc d'Aventures Scientifiques de Frameries, le PASS, celui-ci ayant trait à la promotion des sciences.

À la DO 47, l'ajustement à la hausse des crédits s'explique par une révision de l'estimation des dépenses pour cette année 2017, qui se base globalement sur deux hypothèses : le nombre de dossiers à traiter et leur taux d'acceptation.

Vu la récente révision des critères d'octroi des bourses, qui permettent désormais à un plus grand nombre d'étudiants d'obtenir une bourse d'études, l'hypothèse de taux d'acceptation des dossiers a été revue à la hausse.

D'autre part, l'estimation du nombre de dossiers à traiter sur cette année 2017 était probablement trop faible lors de l'élaboration du budget initial 2017. Cette estimation a donc également été revue à la hausse, ce qui doit permettre à l'administration de liquider l'ensemble des dossiers au cours de cette année 2017.

Chacune de ces deux hypothèses entraîne donc une hausse des crédits budgétaires, à concurrence d'un tiers de l'augmentation pour la révision du taux d'acceptation, et de deux tiers de l'augmentation pour la révision du nombre de dossiers à traiter.

Par ailleurs, comme indiqué dans les exposés particuliers, le montant ajusté des dépenses d'octroi de bourses et allocations d'études couvre les campagnes d'octroi de trois années académiques. Un montant de moins de 1% du total représente l'encours hérité de l'année académique 2015-16, environ 65% du montant concerne la présente année académique 2016-17, et 34% du montant ajusté concerne la prochaine année académique 2017-18.

Traitant ensemble les DO 54, 55 et 57, qui couvrent les dépenses de fonctionnement de l'enseignement supérieur, il note que trois types de variations mécaniques peuvent être regroupés :

- tout d'abord, l'ajustement des dépenses de personnel, estimé comme d'habitude par l'administration sur base des liquidations des traitements des douze derniers mois (de mai 2016 à avril 2017). Le montant budgétaire qui permettra de couvrir l'indexation des salaires, prévue cette année au 1er juillet, est quant à elle inscrite dans le dispositif budgétaire du Ministre du Budget ;

- la seconde catégorie de variations mécaniques concerne celles qui sont engendrées par la mise à jour des subventions ou dotations organiques, en raison de l'actualisation des paramètres macroéconomiques ;

- enfin, pour ce qui concerne les allocations de fonctionnement des Universités et des Hautes Ecoles, une partie des variations est liée à la répartition du refinancement 2017, déjà évoquée.

Le ministre voudrait encore évoquer, dans le cadre de cet ajustement budgétaire, la réforme des études de kinésithérapie, dossier très attendu, actuellement sur la table du Gouvernement, et pour lequel il s'était engagé à formuler une proposition. Comme pour l'ensemble des dossiers qui sont actuellement en cours et qui impactent directement les établissements d'enseignement supérieur et leurs étudiants, l'orateur estime que cette réforme doit pouvoir aboutir, dans l'intérêt de tous.

2 Exposé de M. Bresoux, représentant de la Cour des comptes

M. Bresoux signale à la commission, qu'après analyse du présent projet de décret, la Cour des comptes n'a pas de remarques à formuler concernant les traitements et subventions-traitements relevant de la compétence de la commission.

3 Discussion générale

En guise d'introduction, Mme Potigny constate qu'à l'initial 2017, l'évolution des paramètres d'inflation et de croissance mais également des clés élèves et IPP ont eu un impact direct et positif de l'ordre de 331,9 millions euros de recettes supplémentaires en faveur du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les recettes atteignaient alors 9,986 milliards euros tandis que le budget général des dépenses atteignait 10,498 milliards euros.

Elle remarque que le présent ajustement voit les recettes de la Fédération Wallonie-Bruxelles diminuer de 11,8 millions (-0,12 %) pour s'établir à 9.974 millions d'euros.

Alors que les recettes diminuent de 12 millions, elle s'attendait à ce que les dépenses suivent la même tendance. Or, au contraire, celles-ci augmentent de plus de 56 millions. Si elle reconnaît qu'une partie de ces dépenses est liée à l'indexation automatique des salaires, il n'en reste pas moins que la majeure partie de l'augmentation des dépenses concerne des politiques nouvelles ou de nouveaux engagements dans la fonction publique (plus de 120 ETP après les 167 ETP de l'ajustement 2016). L'oratrice considère que c'est un choix politique assumé mais qui cadre mal avec l'accord en Comité de concertation visant à ce que l'entité II soit à l'équilibre structurel en 2019. Selon elle, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'en prend pas le chemin étant donné que, les réductions de dépenses étant essentiellement liées à la conjoncture (charge d'intérêts ou évolution négative de la population scolaire), il suffirait que celle-

ci change pour mettre le budget dans une situation délicate.

Par ailleurs, cette députée ajoute que ce constat ne tient pas compte des décisions prises par le Gouvernement qui auront un impact sur la prochaine législature (Pacte pour un enseignement d'excellence, formation initiale des enseignants, ...). Elle estime que l'état financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles aurait été plus clair si, comme le décret de 2011 l'impose, il y avait une projection budgétaire à moyen terme de ses dépenses. En l'absence de cette projection et d'indications de la part du ministre, l'intervenante estime que c'est le flou le plus complet sur la trajectoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et sur les possibilités d'être à l'équilibre en 2019. Avec un déficit estimé de 221 millions cette année et les nouvelles dépenses liées au Pacte pour un enseignement d'excellence ou au refinancement de l'enseignement supérieur, elle craint qu'il ne soit déjà trop tard.

Elle conclut son intervention en faisant référence à la situation politique de ces derniers jours. Alors que le CDH a retiré sa confiance au PS, elle fait part de son étonnement de devoir examiner l'ajustement budgétaire, qui est l'acte politique par excellence, en ce qu'il vise à imprimer une vision politique. Elle souligne le caractère cocasse de la situation, où les partenaires de la majorité soutiennent une vision politique commune alors même que leurs destins devraient se séparer. Elle s'interroge donc sur la pertinence de cet ajustement et la viabilité des mesures qu'il contient.

M. Drèze tient à saluer 3 éléments de l'ajustement qu'il considère comme particulièrement positifs.

Il s'agit, tout d'abord, des 9 millions d'euros dégagés pour financer la réforme des allocations d'études, qui a fait l'objet d'adaptations suite aux difficultés rencontrées sur le terrain pour son application, comme la non-prise en compte des frères et sœurs et des colocataires des demandeurs. Ce député souhaiterait que le ministre lui confirme la date d'entrée en vigueur du nouveau dispositif. Il aimerait également savoir comment l'information est véhiculée vers les différents établissements.

Il se réjouit ensuite des 2 millions d'euros dégagés pour le soutien à la mise en œuvre du décret *Paysage*, permettant le recrutement de 90 ETP dans les établissements d'enseignement supérieur pour aider notamment au suivi des parcours académiques.

Enfin, il note avec satisfaction l'octroi de 1,4 millions d'euros pour financer les conseillers dans ces établissements, en appui des travaux d'organisation des cursus dans la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Se référant à une déclaration du ministre faisant état du blocage du nouveau modèle de finan-

cement des Hautes Ecoles, en cours depuis 2 ans, en raison de la situation actuelle, l'orateur lui demande si cela signifie qu'un consensus est difficile à trouver sur ce point.

M. Fontaine constate que, même s'il s'agit d'un ajustement essentiellement technique, il faut saluer le fait que le ministre a pu dégager des crédits pour mettre en œuvre des politiques nouvelles.

Comme cela a déjà été souligné, la grande part des variations observées découle d'un certain nombre de réactualisations sur base des paramètres macroéconomiques. Le refinancement de l'enseignement supérieur est confirmé pour l'année 2017, comme cela figurait déjà dans le budget initial 2017.

Il se félicite de la création de nouvelles AB au sein de la DO 40, permettant de consacrer 2 millions d'euros à des mesures très positives.

D'une part, cela permettra le recrutement d'environ 90 ETP dans tous les établissements, pour aider à la mise en œuvre du décret *Paysage*, notamment pour l'élaboration et le suivi des parcours étudiants. Il s'agissait d'une demande exprimée clairement par les acteurs de l'enseignement supérieur, en lien avec la volonté du Gouvernement d'avancer sur l'*e-Paysage* afin de simplifier le plus possible le suivi des étudiants d'un point de vue administratif.

D'autre part, en réponse à une revendication exprimée lors des négociations sectorielles pour la programmation 2017-2018, une partie de ce montant pourvoira au remplacement du personnel académique des Universités en congé de maternité. En effet, à ce jour, l'université doit prendre en charge le traitement des membres du personnel académique en congé de maternité, ainsi que l'organisation et le financement complet de leur remplacement. Dans la pratique, le remplacement est souvent partiel, au cas par cas, une partie des tâches retombant sur les collègues. Il sera désormais possible d'instaurer une procédure formelle pour organiser ces remplacements, comme c'est déjà le cas dans les Hautes Ecoles et les ESA.

Par ailleurs, puisque la réforme de la formation initiale des enseignants est fondamentale, il se réjouit de voir ce crédit d'1.400.000 euros (AB 01.11-30) en moyens humains de manière à appuyer les travaux d'organisation des cursus dans la mise en œuvre de cette réforme.

M. Henry reconnaît également qu'il s'agit d'un ajustement relativement limité.

Il se dit effrayé par la situation d'étudiants de l'année académique qui se termine, toujours sans réponse quant à leur demande d'allocations d'études et qui se voient réclamer maintenant le solde de leur minerval. Il aimerait que le ministre fasse un point sur la situation des étudiants concernés, ceux de cette année et ceux de l'année pro-

chaîne, sur le nouveau système qui sera effectif à la prochaine rentrée académique ainsi que sur les textes pris et ceux encore à prendre.

Etonné par la baisse du nombre d'étudiants finançables auprès des Hautes Ecoles et des Universités, ce député demande au ministre s'il confirme cette tendance, après une croissance continue ces dix dernières années, et, dans l'affirmative, s'il voit une explication.

Accueillant positivement les mesures de soutien à la mise en œuvre du décret *Paysage* et à la réforme de la formation initiale des enseignants, il aimerait savoir où en est ce dossier et quelle suite lui sera donnée, compte tenu de la situation politique actuelle.

M. Onkelinx note qu'il y a peu de mouvements à signaler lors de cet ajustement et que la plupart de ceux-ci sont liés à l'application mécanique des paramètres macroéconomiques ou au transfert des moyens issus de l'enveloppe pour le non marchand.

Au nom du groupe PS, il voudrait souligner à quel point les politiques destinées à soutenir un paysage médiatique innovant, équilibré, pluraliste et de qualité doivent rester au centre des préoccupations.

Si la discussion au sein du Parlement sur le contrat de gestion a été suspendue, malgré le gros travail déjà effectué par les députés, tout parti confondu, il estime qu'il faudra reprendre cette mission essentielle, qui vise avant tout à permettre l'expression des attentes citoyennes, démocratiques et sociales à l'égard du service public. C'est un impératif, y compris à l'égard de tous les acteurs qui ont placé leur confiance dans le Parlement pour mener ces discussions avec intelligence et volontarisme, malgré les éventuelles divergences. Selon lui, il en va de la crédibilité de l'institution.

Quant au plan de fréquences radio, il se réjouit de la prolongation des autorisations, qui devrait être réalisée par le biais de la proposition à adopter ce jour et à laquelle il espère que l'ensemble des formations politiques apporteront leur concours.

M. Maroy estime que l'analyse du secteur des médias de cet ajustement devrait aller assez vite puisque cette partie de l'exposé général du ministre tient sur quatre lignes. Soulignant que, d'après ce dernier, les rares évolutions sont toutes la conséquence de « l'adaptation du montant de la subvention aux paramètres macro-économiques », il note trois principaux mouvements :

- la dotation au CSA qui ne progresse que de 12.000 € (passant de 2.317.000 € à 2.329.000 €) alors que, depuis plusieurs années, le CSA répète que son contrat de financement doit tenir compte de l'augmentation du nombre de missions qui lui sont confiées ;

- une progression de 1.046.000 € pour la dotation à la RTBF, qui passe de 234.076.000 € à 235.122.000 € ;

- une légère diminution (6.000 €) des aides à la presse.

Ce député considère que le sentiment qui domine est celui d'un ministre qui n'a absolument pas profité de l'ajustement budgétaire pour apporter des adaptations aux soutiens qu'il octroie au secteur des médias. Alors que certains secteurs ont été revalorisés (parfois de manière importante) et que des inflexions ont été données, il constate que, pour les médias, il faut se contenter de quelques banales indexations et il trouve cela regrettable. Selon lui, le bilan en matière de médias du ministre est famélique et tient sur un « Post-it ».

Il souligne que plusieurs dossiers importants sont en rade, que ce soit le plan de fréquences radio, les décrochages publicitaires de TF1 à partir du 1er septembre ou encore le renouvellement du contrat de gestion de la RTBF, même si la suspension des travaux n'incombe pas au ministre. Il estime néanmoins que cet ajustement budgétaire est le reflet de son inaction en matière de médias.

Ce commissaire voudrait interroger le ministre sur la vulnérabilité de médias belges francophones face aux cyberattaques. Rappelant qu'en octobre 2016, une cyberattaque a touché plusieurs médias belges, dont la RTBF et qu'après l'attaque dont a été victime TV5 Monde, le ministre avait indiqué suivre cette question avec beaucoup d'attention, il évoque différentes pistes de travail annoncées par le Ministre Flahaut, ministre de tutelle de l'Etnic.

Vu que plusieurs cyberattaques ont été menées au niveau mondial via des *ransomware* ces derniers mois, il voudrait savoir si la RTBF a été touchée par l'attaque d'il y a une dizaine de jours.

L'orateur voudrait aussi connaître les mesures prises en Fédération Wallonie-Bruxelles pour améliorer la sécurité de nos médias. Il aimerait également savoir si le ministre considère que les moyens consacrés par les médias publics en Fédération Wallonie-Bruxelles à leur cybersécurité devraient être augmentés et, si oui, dans quelle ampleur. Il interroge encore le ministre sur les éventuelles initiatives particulières prises au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, il souhaiterait aussi interroger le ministre sur le projet NEPAL (Numérisation des émissions constituant le patrimoine audiovisuel des télévisions locales), concernant le patrimoine accumulé depuis les années 70 et visant à sauvegarder le patrimoine des télévisions locales (108.000 heures de programmes originaux), à leur permettre d'accéder à leurs propres archives numérisées, à permettre à la Sonuma d'accéder aux archives des télévisions locales pour leur commercialisation et à valoriser le patrimoine audiovisuel local.

Rappelant que le ministre avait exprimé l'importance que représentait pour lui ce projet, ce député aimerait avoir plus d'informations sur la commercialisation par la Sonuma de ce patrimoine. Relevant que l'activité de numérisation de la Sonuma est plus connue que le volet commercialisation, il demande des précisions à cet égard. Il souhaiterait également connaître l'ordre de grandeur du chiffre d'affaires réalisé par la Sonuma grâce à ses activités de commercialisation.

Il aimerait encore avoir des éclaircissements pour comprendre concrètement comment les choses se passent lorsque la Sonuma commercialise des archives des télévisions locales ainsi que les implications pour ces dernières. Il se demande qui perçoit le produit de la commercialisation de ces archives et si une partie revient aux télévisions locales.

Enfin, il voudrait savoir quel rôle jouera la RTBF dans ce projet et si elle aura aussi accès aux archives des télévisions locales.

Rappelant plusieurs engagements pris par le ministre dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), l'orateur aimerait l'entendre sur la création de pôles multimédias réunissant les télévisions locales et les radios provinciales, sachant que la RTBF ne pourra jamais couvrir aussi précisément les sous-régions, voire les quartiers.

Sur cette thématique, il se demande enfin ce que le ministre entendait précisément dans la DPC par les termes « synergies privilégiées avec la RTBF ».

Mme Potigny note qu'en ce qui concerne le refinancement de l'enseignement supérieure, pour 2017 et 2018, la fourchette relative aux Hautes écoles est de 25-35 %. Elle voudrait savoir si un texte spécifique au refinancement des Hautes Ecoles doit encore être adopté ou est en discussion.

Même si elle reconnaît que le défnancement a surtout touché les Universités, elle ajoute que les Hautes Ecoles ont été mal financées depuis le début. Vu la situation difficile pour certaines d'entre elles, elle se demande si des discussions sont encore en cours avec les Hautes Ecoles.

Elle se réjouit de constater que le ministre a enfin pris conscience de l'énorme charge de travail administrative que représente le nouveau parcours de l'étudiant avec cette notion d'accumulation de crédits. Elle voudrait savoir si toutes les filières d'enseignement supérieur seront concernées par les mesures d'aide.

Quant au chiffre de 90 ETP annoncé par le ministre, elle aimerait savoir comment il a été calculé.

Elle souhaiterait encore qu'il fasse le point sur l'avancement du projet d'*e-Paysage* et l'attitude des différents acteurs concernés.

Concernant les crédits alloués pour la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants, elle aimerait également savoir si toutes les filières d'enseignement supérieur seront concernées et si les établissements pourront choisir en toute autonomie les profils à engager.

Enfin, elle demande si l'ARES a déjà réfléchi à la répartition de ce personnel entre les divers établissements concernés.

Concernant les 350.000 euros pour des formations « Education à la Philosophie et à la Citoyenneté » (EPC), elle souhaiterait savoir s'il s'agit d'une mesure transitoire, avant les premiers diplômés de la nouvelle orientation AESI et se demande qui délivrera ces formations.

Enfin, elle se dit satisfaite de l'affectation de 9 millions d'euros supplémentaires alloués au secteur des allocations d'études, alors que ce département vit actuellement des moments difficiles, dus au retard dans le traitement des dossiers et aux modifications fréquentes de la réglementation. Rappelant que, pour le groupe MR, les allocations d'études sont une priorité politique, elle estime que le budget nécessaire sera sans doute plus élevé en 2018.

Mme Dock, constatant une baisse dans le taux d'octroi des bourses sur les deux dernières années, à législation et conditions d'introduction constantes, interroge le ministre pour savoir s'il en connaît les raisons.

M. le Ministre invite Mme Potigny à adresser sa remarque préliminaire au Ministre du Budget, garant de la philosophie et de l'orientation générale du budget, que lui-même soutient pleinement. Il rappelle qu'il ne faut pas confondre la maîtrise des dépenses avec le fait de faire de l'austérité, ce à quoi il s'est toujours refusé. Selon lui, si l'austérité budgétaire était appliquée en Fédération Wallonie-Bruxelles, ce serait une catastrophe pour l'enseignement, la culture ou la recherche, et cela mettrait fin à tout espoir de pouvoir financer correctement l'enseignement obligatoire et de pouvoir refinancer l'enseignement supérieur.

En matière d'allocations d'études, l'orateur confirme que les arrêtés sont prêts, que les concertations prévues ont eu lieu et que les adaptations qui en découlent ont été faites. Il attend à présent l'avis du Conseil d'Etat et précise que, dans l'intervalle, il a demandé à l'administration d'appliquer les nouveaux textes, même sans base légale certaine. Pour les établissements, il a chargé l'ARES de leur transmettre les informations et instructions mais il vérifiera si cela a bien été fait.

Il assure que la réforme va permettre d'augmenter le taux d'acceptation des dossiers, ce qui est d'ailleurs une cause de l'augmentation du budget.

Il note que le taux de traitement des dossiers

n'est pas différent des années antérieures mais qu'il y a un plus grand nombre de dossiers complexes, en raison des modifications successives. Il relève à cet effet que l'engagement de nouveaux collaborateurs a permis que les agents les plus chevronnés puissent se consacrer à ces dossiers difficiles, ce qui a eu pour effet, avec l'informatisation, d'accélérer le traitement des dossiers.

L'intervenant se réjouit qu'avec l'octroi des 2 millions d'euros au soutien de la mise en œuvre du décret *Paysage*, il ait pu mettre sur un pied d'égalité tous les établissements d'enseignement supérieur pour le remplacement de leur personnel en congé de maternité. Il informe également les membres de la commission que la ventilation des 90 ETP sera explicitée dans le cadre de la discussion du projet de décret-programme. Il ajoute que ces mesures visent à répondre à la surcharge de travail rencontrée par les établissements engendrée par la réforme des parcours individualisés.

Il confirme encore à la commission que le texte portant la réforme de la formation initiale des enseignants en est actuellement au stade de la concertation au niveau de l'ARES, après approbation par le Gouvernement en première lecture. Il espère que le parcours du texte pourra se poursuivre une fois de retour sur la table du Gouvernement.

Il souligne que les établissements jouissent d'une totale autonomie pour recruter le personnel pour préparer cette formation initiale, censée entrer en vigueur à la rentrée de 2019.

Le ministre regrette que le Parlement ait suspendu les auditions dans le cadre du renouvellement du contrat de gestion de la RTBF. Même s'il reconnaît que les conclusions auraient pu prendre un peu plus de temps, il trouve dommage d'avoir arrêté le travail préparatoire, sachant que le Parlement devra continuer à travailler avec la même composition d'ici juin 2019.

Il rappelle à M. Maroy que des plateformes communes existent entre les télévisions locales et la RTBF, que ce soit à Charleroi avec Télésambre, en province du Luxembourg et, il y a également un projet pour la province du Brabant wallon.

Relevant que la Région wallonne a aidé la Fédération Wallonie-Bruxelles, en injectant 20 millions d'euros dans la Sonuma, il souligne que ce sont les conventions passées entre cette structure et son partenaire, qu'il s'agisse des télévisions locales ou de la RTBF, qui fixent les rémunérations et droits de chacun.

Même s'il ne dispose pas des chiffres exacts de la commercialisation des archives, le ministre estime que ceux-ci sont encourageants, vu la demande extérieure croissante de l'accès à ces archives et l'intégration de la Sonuma dans un réseau européen.

Enfin, sur le plan de fréquences radio, il pré-

cise que lui était prêt mais que son projet n'a pu aboutir faute d'accord au sein du Gouvernement. Il explique qu'il fait travailler les services administratifs, comme le SGAM, sur les différentes options souhaitées par le partenaire de Gouvernement mais ces travaux prennent beaucoup de temps. Rappelant que l'idée de départ était de pouvoir suivre le même calendrier que la Flandre, il reconnaît que ce ne sera désormais plus possible. Il souligne néanmoins qu'il est également prêt pour la mise en œuvre du DAB+.

Quant à son bilan de ministre, il estime qu'il faudrait attendre sa sortie de charge pour se prononcer.

En réponse à Mme Potigny, il explique que la formation en philosophie et citoyenneté sera essentiellement délivrée par les établissements qui disposent de filières de formation des enseignants, en Hautes Ecoles principalement, ainsi que dans les Universités, pour certaines filières.

Il informe également M. Henry qu'en ce qui concerne le nombre d'étudiants finançables, une légère diminution a effectivement été observée auprès des Hautes Ecoles. Les services compétents procèdent actuellement à des vérifications pour en connaître la raison et voir si cela est ponctuel ou tendanciel.

En réplique au ministre, **Mme Potigny** préfère parler de contrôle des dépenses plutôt que d'austérité et elle voit dans ce contrôle un acte courageux pour ne pas hypothéquer l'espoir des générations futures, plutôt qu'un acte politique de centre-droit, comme l'avait précisé le Ministre-Président la veille en commission des relations internationales.

M. Henry se demande encore quelle est la situation des étudiants de l'année académique qui se termine, en matière d'allocations d'études. En effet, certains étudiants, qui bénéficiaient auparavant d'une bourse, se vont vus opposer une décision de refus et envisage dès lors des recours. Ils devraient toutefois payer un minerval plein en attendant la décision, le recours n'étant pas suspensif. Il aimerait également des précisions quant à l'issue du réexamen des dossiers pour savoir si cela débouchera sur des changements de décisions de manière générale ou bien si cela se limitera à quelques situations particulières.

M. le Ministre répète qu'il a demandé à l'administration de revoir les dossiers sur base des règles envisagées, d'affecter les agents les plus expérimentés aux dossiers les plus délicats et d'accélérer le traitement des dossiers. Il ajoute qu'en cas de problème particulier, les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur sont là pour aider les étudiants concernés mais si M. Henry a connaissance de cas précis, il lui demande de lui en faire part afin de trouver une solution pour ne pas pénaliser les étudiants qui, durant

cette période transitoire, seraient touchés par une situation dont ils ne sont pas responsables.

M. Henry accueille positivement l'attitude du ministre mais espère que cette situation ne se reproduira plus l'année prochaine, ni pour les étudiants, ni pour les services sociaux des établissements.

4 Examen des articles et tableaux budgétaires

DO 25 – Audiovisuel et Multimédia

A l'AB 33.07-21, M. Drèze voudrait savoir quels sont les ateliers de production et ateliers d'accueil concernés par la subvention de 450.000 euros.

M. Maroy demande au ministre de lui donner davantage d'informations sur les politiques menées à partir de l'AB 01.01-11.

A l'AB 12.21-11, relative aux « dépenses visant à soutenir le secteur des médias face aux développements et aux mutations technologiques », il rappelle que, selon l'exposé du budget initial 2017, ce crédit était destiné à couvrir « *un soutien ponctuel au secteur des médias, notamment à TV5 Monde pour les dépenses exceptionnelles de sécurisation de son réseau, ou aux radios indépendantes pour leurs investissements en infrastructures dans le cadre de la transition numérique* ».

Ce député aimerait que le ministre lui explique la raison pour laquelle des dépenses aussi différentes que le soutien à TV5 Monde et la transition numérique des radios indépendantes se trouvent dans la même AB. Estimant qu'il aurait été plus clair de chiffrer, d'une part, le soutien à apporter à TV5 Monde et, d'autre part, le soutien à apporter aux radios indépendantes, il souhaiterait des précisions concernant la ventilation de ces crédits.

Enfin, n'ayant pas entendu le ministre répondre à ces questions relatives à la cybersécurité, il se permet de l'interroger à nouveau sur cette thématique.

L'orateur, rappelant que son groupe s'est, à de nombreuses reprises, inquiété des moyens insuffisants dont dispose le CSA pour assurer correctement ses missions, se permet d'insister à nouveau sur la nécessité de le financer à hauteur de ses besoins, si l'on veut qu'il joue pleinement son rôle.

Estimant que les 12.000 euros prévus au présent ajustement sont insuffisants, il aimerait connaître le point de vue du ministre sur cette situation.

Constatant que, depuis plusieurs années, le CSA se plaint de ne pas disposer des moyens dont il a besoin, il se demande si le contrat de financement qui lie le CSA et la Fédération Wallonie-Bruxelles est respecté. Il aimerait également savoir

si le CSA a chiffré ses besoins et s'il a adressé au ministre des demandes officielles d'augmentation de sa dotation. Si tel était le cas, ce commissaire aimerait connaître les réponses apportées par le ministre à ces demandes et les solutions qu'il envisage pour l'avenir.

Alors que la RTBF doit réaliser en 2017 des économies pour un montant 8.500.000 d'euros, M. Maroy constate, à son grand étonnement que les moyens dont la RTBF disposera en 2017 ne sont pas en diminution mais en augmentation. En effet, sur les 5 AB relatives à la RTBF, il relève l'augmentation totale des moyens dont cette dernière dispose grâce à cet ajustement, pour un montant de 1.086.000 euros.

Il souligne une fois de plus la très grande obscurité qui règne autour des mécanismes de financements additionnels insérés dans le contrat de gestion. A lire certains articles de celui-ci, il se demande s'ils n'ont pas été rédigés avec pour objectif principal que personne n'y comprenne rien. Ou, plus exactement, que seuls ceux qui les ont rédigés s'y retrouvent.

Citant, à titre d'exemple l'AB 41.07-31, portant exécution de l'article 66.2d du contrat de gestion, il ne peut que constater un manque de clarté effrayant. Il demande donc au ministre de bien vouloir lui expliquer ce mécanisme, ainsi que les raisons pour lesquelles l'exécution de cet article engendre une augmentation des crédits.

Il souhaiterait encore avoir un mot d'explication sur l'utilisation précise des crédits figurant à l'AB 01.01-31 (pool des parastataux).

Rappelant que l'AB 81.05-32 avait déjà augmenté l'année dernière afin de prolonger l'aide financière à TV5 Monde à la suite de la cyberattaque qu'elle a subie en avril 2015 et qui avait fortement endommagé son système d'information, ce parlementaire voudrait savoir à combien s'élève l'aide financière totale accordée par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis avril 2015 à TV5 Monde pour renforcer sa cybersécurité et pour quoi cette aide est répartie sur deux AB.

En réplique à la réponse de M. le Ministre dans le cadre de la discussion générale, M. Maroy a bien noté qu'il existe des synergies entre la RTBF et les télévisions locales, en termes de partage de locaux. Mais il aimerait entendre le ministre sur des synergies plus poussées, comme une rédaction composée de journalistes radio de la RTBF et de journalistes des télévisions locales, avec un statut harmonisé. Il s'agirait de la création d'un véritable pôle multimédia, dans le cadre d'une expérience éditoriale partagée, entre partenaires égaux. Une autre piste pourrait être celle, déjà évoquée, d'une collaboration entre les télévisions locales et les radios provinciales, même si la situation financière de certaines de ces dernières rend cette possibilité plus compliquée.

Il aimerait encore avoir davantage d'informations sur le fonds budgétaire de l'AB 31.01-34 (aide à la création radiophonique) et la répartition des moyens dont il dispose.

L'orateur constate que l'AB 31.01-41 (Aide à la presse quotidienne écrite francophone) voit ses moyens **diminuer** de 6.000 euros (passant de 7.898.000 euros à 7.892.000 euros). Compte tenu des appels répétés du secteur par rapport aux difficultés qu'il rencontre, ainsi que le passage au numérique entraînant de nouvelles manières de fonctionner et de nouveaux modes de consommation, il voudrait savoir pourquoi cette AB diminue. Même si l'exposé particulier semble indiquer qu'il s'agit de l'indexation, il se demande comment il est possible que cette AB soit la seule pour laquelle l'indexation provoque une diminution, et s'il ne s'agit pas plutôt d'un choix politique. Il trouve cela inquiétant, comparé aux moyens octroyés à la RTBF, qui augmentent d'un million d'euros.

Rappelant que le groupe MR défend l'équilibre entre médias publics et privés, et le pluralisme des médias, ce député voudrait savoir si les choses ont bougé par rapport aux pistes de soutien à la presse évoquées ces derniers mois et quelle a été la réaction des éditeurs par rapport à celles-ci. Il demande également au ministre de lui exposer les initiatives qu'il a prises en ce domaine.

M. le Ministre confirme que l'ajustement ne comprend, pour cette DO, que des modifications techniques.

Les nouvelles initiatives visent le Fonds de compensation pour les télévisions locales, l'aide complémentaire à la presse écrite, ainsi que le soutien aux télévisions locales pour des investissements.

Expliquant que l'AB 12.21-11 est une AB générale, il reconnaît que cela aurait été plus clair pour les députés si le montant octroyé à TV5Monde avait été logé dans une AB particulière.

Il relève que 350.000 euros par an ont été alloués à TV5 Monde pour lutter contre la cybercriminalité, montant d'abord exceptionnel, devenu récurrent par la suite, compte tenu des investissements réalisés.

Il n'a pas été informé que la RTBF aurait été touchée par une cyberattaque récemment.

Comme M. Maroy, il estime que la cybersécurité est importante et qu'il faut augmenter celle-ci partout où on le peut. Il illustre son propos, en faisant état du premier laboratoire de cybersécurité de Thales à Tubize, où les entreprises peuvent venir tester leur vulnérabilité et en évoquant à nouveau le lancement en septembre du premier master en cybersécurité, réalisé en co-diplômation entre Universités et Haute Ecoles. Il se dit effrayé de voir la fragilité des systèmes par rapport à des gens

aguerris et estime qu'il est temps de former des spécialistes en la matière.

L'orateur souligne que le Gouvernement a aligné le financement du CSA sur celui de tous les OIP de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Même s'il admet que le CSA, au même titre que le FNRS notamment, mériterait de recevoir plus, il n'en a pas les moyens actuellement. Il a reçu plusieurs demandes de la part du CSA et affirme qu'il négocie à chaque fois avec ses représentants pour voir ce qu'il est possible de faire à l'intérieur du budget de l'institution et également hors de celui-ci.

Il reconnaît que les mécanismes de financement de la RTBF sont tout sauf simples. Il rappelle également que plusieurs d'entre eux ont pour objectif de responsabiliser la RTBF, à l'image de l'article 66 du contrat de gestion, cité par M. Maroy. Par ce mécanisme, le Gouvernement ne demande pas à la RTBF d'être à l'équilibre mais d'avoir un solde SEC positif de 7 millions d'euros. Concrètement, à la fin de l'année, ce montant doit venir au crédit de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le résultat final en comptabilité européenne. Il ne s'agit pas d'un transfert mais d'une simple valorisation budgétaire. La responsabilisation consiste dans la vérification par le Gouvernement du respect par la RTBF de ses obligations et de son résultat opérationnel en compte SEC, entraînant la libération des montants l'année suivante, après validation. Selon lui, cette disposition assez obscure pour le commun des mortels est très claire pour les techniciens financiers.

Il précise encore que, concernant le pool des parastataux, le Gouvernement prend effectivement à sa charge une partie des pensions dues par la RTBF.

L'intervenant tient à souligner que les synergies entre télévisions locales ont progressé de manière radicale depuis trois ans, qu'elles soient logistiques, d'investissements ou même opérationnelles.

Avec la RTBF, ces améliorations existent également, comme le démontre « Vivre ici », payée en intégralité par l'opérateur public et ouverte aux télévisions locales.

Il soutient que l'on peut aller plus loin et qu'il faut continuer à progresser dans ce domaine.

Au niveau des différents statuts entre journalistes, il rappelle que des différences existent aussi entre les chaînes privées et la chaîne publique ou encore dans la presse écrite. Il se dit favorable à une harmonisation de ces statuts et rappelle que, dans son projet d'aide à la presse, il avait plaidé pour l'augmentation du nombre de journalistes professionnelles dans les rédactions, afin de garantir la qualité de l'information au niveau des organes de presse.

Concernant l'aide à la presse et la diminution

des crédits, il précise que celle-ci provient du fait que les références d'indexation sont différentes, en fonction des institutions et des AB. Mais il confirme que cette diminution est purement mécanique.

Le ministre souligne qu'en matière d'aide à la presse, le montant est significatif et est même supérieur à ce qui se fait en Flandre. Il a fait plusieurs propositions au secteur, notamment dans le numérique, dont certaines ont été reprises par celui-ci. Mais il relève que l'imprimerie va constituer un problème majeur, avec le contrat d'imprimerie non reconduit de l'Avenir, l'imprimerie d'IPM et celle de Rossel. Vu les évolutions qui arriveront dans les 10 ans à venir, il se dit qu'une seule imprimerie sera encore nécessaire. Mais, compte tenu des intérêts divergents en jeu chez les différents acteurs concernés, il n'est pas évident qu'ils puissent s'entendre entre eux.

En matière d'aide à la production radiophonique, celle-ci se déroule sur base de projets et le ministre pense que, sauf erreur de sa part, les critères n'ont pas changé.

M. Maroy partage l'avis du ministre sur la vulnérabilité des moyens modernes de communication à l'égard de la cybercriminalité et se réjouit des initiatives qui ont été prises. Mais il reste, selon lui, encore beaucoup à faire en ce domaine.

Il répète que le budget y gagnerait en lisibilité et que la suspicion diminuerait en adoptant des AB plus transparentes quant à la destination des crédits.

Il se dit satisfait d'entendre le ministre affirmer que le CSA doit être mieux financé mais il rappelle que lorsque de nouvelles missions importantes, comme le baromètre de la diversité, lui sont confiées, il faut faire en sorte de lui octroyer le financement nécessaire à l'accomplissement de celles-ci ou alors ne pas lui assigner ces nouvelles tâches.

Ce député constate que le ministre partage son avis sur l'obscurité qui entoure les mécanismes de financement de la RTBF. Il estime que cela pose un problème démocratique puisque ces mécanismes doivent pouvoir être compris non seulement par les parlementaires, qui votent le budget, mais aussi par la population.

Il se demande enfin si, au moment où les moyens sont comptés, la Fédération Wallonie-Bruxelles peut se permettre d'avoir d'un côté, la RTBF, avec cinq chaînes de radio, trois chaînes de télévision et des chaînes web, et de l'autre côté, 12 télévisions locales. Il aimerait que soit examinée la possibilité de rationaliser les choses et de rapprocher ces services publics d'information pour les rendre plus forts. Même si cela bouge ces dernières années, il pense qu'il faut aller beaucoup plus loin, beaucoup plus vite et, au besoin, il faut forcer les choses.

Dans cette optique, il soutient la création de pôles multimédias au niveau provincial. Les économies d'échelle ainsi dégagées sur les structures pourraient, selon ce commissaire, être affectées pour renforcer et harmoniser le statut des journalistes de service public, et augmenter leur rémunération. Il rappelle que certains pigistes de presse locale qu'il connaît gagnent moins qu'un travailleur faisant le ménage à domicile.

DO 40

Mme Dock demande si, à l'AB 01.05-30, outre l'organisation de cours en collaboration avec la Ministre Simonis, destinés par exemple aux imams ou aux conseillers islamiques, et le soutien à certaines formations interuniversitaires, il y a eu en 2017 d'autres initiatives soutenues.

Vu que la reconnaissance et le développement d'un islam moderne sont des objectifs importants mais transversaux, elle aimerait également savoir comment se sont déroulées les discussions avec les autres niveaux de pouvoir pour entamer et lancer des actions concertées.

Elle constate qu'en 2016, les projets relevant de l'AB 01.07-13 visaient :

- * une étude pour étendre le test d'orientation dans d'autres filières d'enseignement ;
- * la mise en œuvre d'un système centralisé et automatique de collecte de données de l'enseignement supérieur (*e-Paysage*) ;
- * le soutien de l'encadrement du 2^e cycle en sciences vétérinaires suite à l'augmentation du nombre d'étudiants.

Elle souhaiterait connaître les priorités en 2017 ainsi que la répartition des subventions.

Relevant que l'AB 12.01-30 a le même intitulé que l'AB 01.07-13, elle aimerait entendre les explications du ministre pour clarifier le mouvement entre ces deux AB.

Concernant la dotation de l'AEQES, elle note que son budget ajusté, figurant en annexe au projet de décret, date de février 2017. Elle se demande s'il n'est pas un peu tôt dans l'année pour tirer des conclusions pour l'année 2017 et si un deuxième ajustement est prévu.

Sur les structures collectives d'enseignement supérieur, visées à l'AB 01.03-55, elle rappelle que quatre dossiers de candidature ont été déposés dans les temps auprès de l'ARES, pour des projets situés à Liège, Charleroi, Namur et Tournai. Elle interroge le ministre afin de savoir si les divers avis, notamment des pôles académiques et du Conseil économique et social, ont déjà été remis et ce qu'il en est de la décision qui doit être prise à la fin du 2^e trimestre 2017.

M. Drèze aimerait savoir comment les crédits de l'AB 01.11-30 seront répartis entre les diffé-

rents établissements et combien d'ETP il est prévu d'engager.

Constatant, à l'instar de Mme Dock, que l'AB 12.01-30 porte le même intitulé que l'AB 01.07-30, il aimerait que le ministre lui explique la raison pour laquelle un montant a été extrait pour créer cette nouvelle AB, avec le même intitulé, et qu'il lui confirme que les projets prévus initialement (l'extension du test d'orientation, le développement de l'e-*Paysage*, le soutien à l'encadrement du deuxième cycle des études vétérinaires) sont bien financés.

Concernant l'AB 40.01-30, ce député demande au ministre combien de formations en EPC seront organisées et comment seront répartis les crédits entre les différents établissements.

M. Henry souhaiterait avoir plus de précision concernant les modalités d'application des mesures de soutien à l'application du décret *Paysage* et aux remplacements pour les congés de maternité. Concernant cette dernière catégorie, il aimerait savoir quels types de remplacements sont envisagés.

M. le Ministre confirme à Mme Dock qu'il n'y a pas de nouvelles initiatives qui ont été lancées afin de favoriser la création d'un islam moderne.

Il explique ensuite que, concernant les 142.000 euros de l'AB 12.01-30, il y a eu un changement de codification et la création de cette AB a été réalisée pour payer l'encours.

Par ailleurs, il note que l'étude sur le test d'orientation est toujours en cours et qu'il espère pouvoir faire aboutir ce projet. Pour l'islam comme pour les vétérinaires, il note que les montants ont été maintenus.

Le ministre informe les députés que le dossier sur les structures collectives est en ordre et qu'il espère encore faire passer le texte avant les vacances d'été.

Pour ce qui est de la formation initiale des enseignants, les 1,4 millions d'euros devront être répartis par un arrêté du Gouvernement, qui sera proposé ultérieurement.

Quant à l'EPC, il répète que le montant par étudiant est estimé à 2000 euros et que les modalités sont encore à adopter par le Gouvernement.

Il note enfin que, pour les congés de maternité, un projet de décret devrait être présenté, comme pour l'e-*Paysage*, à la rentrée mais que ces modalités ne sont pas encore arrêtées. Il pourrait s'agir du recrutement d'un professeur étranger ou d'un professeur d'une autre université par exemple. Ce dispositif répond à une demande des organisations syndicales de mettre sur le même pied tous les établissements d'enseignement supérieur.

Concernant les discussions transversales sur l'islam moderne, M. le Ministre souligne que,

même s'il y a des contacts avec le Fédéral, le projet de la Fédération Wallonie-Bruxelles est autonome et n'est pas impacté par la volonté d'un autre niveau de pouvoir. Il note que, sur ce dossier, le climat avec les régions comme avec le Fédéral est harmonieux.

Relevant qu'en matière de congé de maternité, il y aura bientôt un projet de décret, M. Henry interroge le ministre pour savoir si les crédits seront mobilisables également en l'absence de ce décret.

M. le Ministre explique que le décret vise à donner au mécanisme une base légale stable. Une fois qu'il sera adopté, les établissements pourront avancer. Mais il confirme que l'argent est bien là.

M. Henry soutient le principe du remplacement mais, concernant les modalités, il pense qu'il ne faut pas se limiter aux seuls remplacements poste pour poste.

DO 45

M. Drèze constate une baisse de 37.000 euros à l'AB 33.05-12 et il aimerait entendre le ministre pour connaître la raison de cette baisse et l'éventuelle nouvelle affectation de cette somme.

Il souhaiterait encore savoir pourquoi la subvention au PASS a été transférée de la DO 13, de la compétence du Ministre du Budget, à la présente DO, AB 33.13-12.

M. le Ministre rappelle que la subvention du PASS était historiquement attachée à la compétence du Ministre du Budget mais que, visant la promotion des sciences, il était logique de la transférer dans le giron de l'enseignement supérieur. Cela n'implique néanmoins aucune augmentation des moyens pour le PASS.

Quant à l'AB 33.05-12, l'orateur relève qu'il s'agit de regrouper un certain nombre d'initiatives, sans qu'il y ait une diminution globale du montant.

DO 55

Mme Dock rappelle que, alors que le transfert des sections de traduction-interprétation à certaines Universités avait eu lieu au 1er janvier 2016, l'ISTI (HEB, réseau FWB) et l'Institut Coremans (HE Francisco Ferrer, réseau officiel subventionné) sont restées sur le *payroll* des Hautes Ecoles en 2017, en raison de difficultés techniques à l'ULB. Cette députée aimerait savoir si la Fédération Wallonie-Bruxelles vient en aide à l'ULB pour régler ces problèmes techniques. Elle voudrait également connaître les conséquences de ceux-ci sur le terrain pour les étudiants et pour les établissements concernés et se demande s'il s'agit uniquement d'un jeu d'écritures.

Notant que la Fédération Wallonie-Bruxelles compte désormais 19 Hautes Ecoles, suite à la fusion depuis la rentrée 2016-2017 entre la Haute Ecole de Bruxelles et la Haute Ecole Paul-Henry

Spaak, pour former la Haute Ecole Bruxelles-Brabant (HE 2B) et que la presse annonce depuis fin 2016 des négociations entre les Hautes Ecoles Charlemagne (Liège), Albert Jacquard (Namur) et Robert Schuman (Luxembourg), en vue d'une fusion, elle aimerait avoir des précisions concernant l'évolution de ce dossier. Relevant que, pour préparer ce rapprochement, l'ancien Directeur-Président de la Haute Ecole Jacquard est d'ailleurs devenu Directeur-Président de la Haute Ecole Schuman, elle interroge le ministre pour savoir si la volonté du pouvoir organisateur (PO) de ces Hautes Ecoles, à savoir la Fédération Wallonie-Bruxelles, est de rationaliser au maximum dans son réseau.

M. le Ministre précise que, pour les Hautes Ecoles qui ont intégré l'ULB, il s'agit d'un problème technique, qui risque de durer encore quelques années. Il confirme que c'est un jeu d'écritures, en ce sens où les sommes nécessaires pour régler ces problèmes techniques de statut sont déduites des sommes devant aller à l'ULB.

L'intervenant explique que, la Fédération Wallonie-Bruxelles étant le seul PO des Hautes Ecoles, qui n'ont pas de personnalité juridique propre, contrairement aux Universités, il n'est pas question de fusion à proprement parler mais plutôt de regroupement interne. Il ajoute que le Gouvernement répond à des projets venant des Hautes Ecoles elles-mêmes mais ne leur impose rien.

Constatant qu'il y a aujourd'hui 6 Universités et 20 hautes Ecoles, il estime que ce n'est pas nécessairement un nombre absolu. Toutefois, il incite les établissements à réfléchir à être les ensembles les plus adéquats dans le cadre du paysage existant. Il reconnaît qu'il y a des discussions mais, à l'heure actuelle, il n'y a pas de dossier finalisé

sur la table. Il rappelle enfin que M. Sironval a accepté de manière temporaire de s'occuper de deux Hautes Ecoles mais qu'une procédure de recrutement d'un nouveau Directeur-Président a été lancée.

DO 57

Sachant que le modèle de financement des ESA n'est pas en enveloppe fermée et donc que les subventions de fonctionnement sont mises à jour lors de l'ajustement 2017, **Mme Dock** demande au ministre si la diminution constatée dans cette DO est due à la baisse du nombre d'élèves. Dans la négative, elle s'interroge alors sur la raison de celle-ci.

M. le Ministre confirme que c'est effectivement la mise à jour de la population qui a conduit à ce mouvement.

5 Vote

Conformément à l'article 70, §4, du Règlement, la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias recommande, par 7 voix contre 4, l'adoption par la Commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2017 - partim pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité des 11 membres présents, il est fait confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

La Rapporteuse,

J. KAPOMPOLE

La Présidente,

I. MOINET